

n'est pas besoin de certificat ; celui qui prescrit la liqueur peut la vendre, et vous voyez de suite qu'il est intéressé dans la vente et que par conséquent il sera plus porté à prescrire de la boisson pour ses patients.

L'honorable député de Dundas dit que les médecins qui ont droit de vendre du poison devraient pouvoir vendre ce qu'il dit n'être pas un poison. Je ne discuterai pas jusqu'à quel point l'alcool est un poison, mais il est bien différent de permettre à un médecin de vendre un article que tout le monde sait être dangereux, que le médecin est obligé d'étiqueter comme poison lorsqu'il le vend, et de lui permettre de vendre une liqueur que beaucoup de personnes et le médecin lui-même, peut-être, ne croient pas être un poison.

Nous savons tous que la vente du poison est entourée de précaution. Il n'est pas présumable que les gens prendront d'eux-mêmes ce qu'ils croient être du poison, mais malheureusement beaucoup sont portés de prendre des liqueurs alcooliques pour le simple plaisir de boire, et c'est pour empêcher les médecins de vendre des liqueurs comme breuvage que nous nous opposons à l'amendement du Sénat.

Je ne veux jeter aucun blâme sur la profession médicale, comme profession, mais je regrette d'avoir à dire que je connais des cas dans lesquels des médecins qu'on ne peut pas appeler honorables, qui ne se font pas de scrupules de vendre de la boisson. Dans mon propre comté, où une loi prohibitive a été longtemps en vigueur, le premier qui a été condamné à l'amende pour vente illégale de boisson, c'est un médecin. Il y a environ un an, dans mon comté, un médecin fut poursuivi pour vente de boisson, et la preuve était claire qu'elle avait été vendue pour boire, mais il a été acquitté grâce à des technicalités légales. D'après ce que je connais moi-même et d'après ce que j'ai entendu dire des autres parties du pays où il existe une loi prohibitive, je considère que pour l'application de la loi, il est absolument nécessaire que les médecins n'aient pas le droit de vendre des liqueurs tant qu'ils voudront. Il est vrai que l'amendement du Sénat dit, comme remède seulement ; mais lorsque nous entendons des médecins dire qu'ils feront tout en leur pouvoir pour empêcher l'application de la loi Scott, nous pouvons nous attendre à ce qu'ils abusent de leur position et vendent des liqueurs alcooliques comme remède lorsque ce sera pour un tout autre usage.

Les médecins ne sont ni des marchands ni des commerçants, et s'ils veulent que des liqueurs soient données à leurs patients, dans leur propre intérêt, comme dans celui de la moralité et du bon ordre, il est préférable qu'ils ne vendent pas de boissons eux-mêmes, mais les laissent vendre par les marchands ordinaires. Dans la loi Scott, il est spécialement pourvu à ce qu'il n'y aura qu'une personne dans une municipalité rurale, deux dans les villes, et une par 4,000 habitants dans les cités qui auront droit de vendre de la boisson, mais en vertu de cet amendement la vente serait illimitée. Ceci est en contravention avec un des principes de la loi Scott, qui veut que la vente de la boisson comme remède soit limitée à un petit nombre de personnes. Pour ces raisons je proteste contre l'adoption des amendements du Sénat.

M. McCRAVEY : Je suis prêt à corroborer tout ce qui a été dit par le député de Lanark (M. Jamieson) ainsi que par le député de Brome (M. Fisher). J'admets aussi avec le député de Dundas (M. Hickey) que la profession médicale est une des plus honorables que nous ayons. En effet, si tous les médecins étaient aussi honorables que ceux qui siègent dans cette Chambre, il n'y aurait aucun danger à adopter cet amendement, mais je regrette de dire que les médecins sont comme les autres hommes. Il y en a des bons et des mauvais. Il me semble que je peux parler de cette question en toute liberté. Dans la division électorale que je représente nous avons un grand nombre de médecins très-honorables ; nous en avons aussi qui ont déclaré qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour détruire l'efficacité de la

loi Scott. La Chambre se rappelle le rapport qui a été produit l'an dernier, indiquant le nombre de certificats donnés par les médecins pour obtenir de la boisson, et on n'a pas oublié qu'un seul médecin avait accordé environ 1,700 certificats dans huit mois, ce qui fait une moyenne de huit par jour.

Ce médecin avait une clientèle restreinte comparée à celles des autres, et il serait dangereux d'accorder à des médecins comme celui-là, le privilège d'accorder de la boisson à leurs patients chaque fois qu'ils leur en demanderaient. Ce cas que je viens de citer n'est pas isolé ; j'en connais plusieurs autres de la même nature, et je crois que c'est un amendement très dangereux, et j'espère que cette Chambre ne l'acceptera pas. J'y suis fortement opposé, et je considère que c'est un des plus dangereux qu'on ait jamais introduit dans l'acte.

M. PLATT : Je n'attache pas autant d'importance à cet amendement que les honorables députés qui ont parlé pour ou contre. J'ai cependant cherché à découvrir certains inconvénients qui résulteraient pour les médecins, du rejet de cet amendement, et je n'ai pas pu trouver un seul cas dans lequel j'aurais à souffrir comme médecin, si l'amendement n'était pas adopté. Je ne crois pas que la profession médicale requiert ou demande un tel amendement. Nous ne voulons pas créer de classes exceptionnelles au sujet du trafic des liqueurs. Je crois que ce serait mettre la profession dans une position pire que celle qu'elle occupe aujourd'hui. Nous ne voulons pas que les clients viennent nous trouver à toute heure du jour ou de la nuit et qu'ils écrivent eux mêmes les prescriptions que nous aurons à leur livrer.

Je crois que si le vote était pris parmi les médecins du pays, ils diraient que la loi telle qu'elle existe aujourd'hui ne leur est pas nuisible. L'intention de la loi n'est pas d'entraver l'usage d'aucune drogue ou médecine qu'un membre de la profession juge à propos d'administrer ou de prescrire, et pour ma part je ne craindrais pas l'intervention de la loi, dans l'exercice de ma profession, tant pour le présent que pour l'avenir, et ceux qui se serviraient de l'alcool strictement comme remède n'ont rien à craindre non plus.

Je sais qu'il y a des brebis galeuses dans tous les troupeaux, et certains députés paraissent être sous l'impression qu'il y en a peut-être dans la profession médicale. Si c'est le cas, entourons-nous de précautions, comme les autres professions. Je ne crois pas que la profession ait été insultée dans cette affaire. Et je ne demande ni pour moi, ni pour les médecins du comté que je représente, que cet amendement soit adopté.

Le vote est pris sur la motion de M. Jamieson demandant de ne pas accepter le proviso 1 de l'amendement 3.

Pour :
Messieurs

Allen,	Fisher,	McDougall (O. Breton),
Allison,	Forbes,	McIntyre,
Armstrong,	Foster,	McIsaac,
Auger,	Gillmor,	McLelan,
Bain (Wentworth),	Gordon,	McMullen,
Baker (Missisquoi),	Guillet,	McNeill,
Barnard,	Gunn,	Mills,
Bernier,	Hackett,	Mulock,
Blake,	Harley,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Hilliard,	Platt,
Bowell,	Holton,	Ray,
Burpee,	Innes,	Scriver,
Cameron (Huron),	Irvine,	Somerville (Brant),
Cameron (Inverness),	Jamieson,	Somerville (Bruce),
Cameron (Middlesex),	Jenkins,	Springer,
Cartwright,	Kaulbach,	Sutherland (Oxford),
Casey,	King,	Taylor,
Catudal,	Kinney,	Temple,
Cimon,	Kirk,	Trow,
Cochrane,	Langelier,	Vail,
Colby,	Laurier,	Wallace (York),
Davies,	Lister,	Watson,
Dundas,	Macdonald (King),	White (Hastings),
Fairbank,	Mackenzie,	Wilson,
Ferguson (Leeds & Gren),	McCraney,	Wright.—75.